



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

Aux personnes intéressées par les projets de règlements d'urbanisme.

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 3 septembre 2019, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'autoriser l'usage sablière dans l'affectation agricole et dans l'affectation résidentielle
- Projet de règlement modifiant le règlement numéro 774, relatif aux usages conditionnels

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 octobre 2019 à 19 heures au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville. Au cours de cette assemblée, les projets de règlements seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront être entendus.

Le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 a pour objet d'autoriser un usage bien précis dans l'affectation agricole et dans l'affectation résidentielle. Plus spécifiquement, il a pour objet d'autoriser l'usage de sablière sur des lots bien ciblés dans l'affectation agricole, ainsi que sur un seul lot dans l'affectation résidentielle. Toutefois, le règlement de zonage ne sera pas modifié, laissant ici l'usage sablière non autorisé dans les deux zones concernées, soit dans la zone 105 à dominante agricole dynamique, et dans la zone 303 à dominante résidentielle qui constitue également une zone de réserve du périmètre d'urbanisation. Finalement, toutes les modifications au présent règlement ont comme objectif final que l'exploitation possible d'une sablière passe par une demande officielle selon les normes du règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels.

Le projet de règlement modifiant le règlement numéro 774, relatif aux usages conditionnels consiste à définir une nouvelle catégorie d'usage conditionnel, soit de sablière et à prévoir les règles d'application et les critères suivant lesquels sera faite l'évaluation d'une telle demande d'autorisation.

Les projets de règlements contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 17 septembre 2019.

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier